

Harcèlement : la directrice de banque en sursis

Cour d'appel | Peine aggravée à l'encontre de la prévenue qui a mené la vie dure à cinq salariés du Crédit coopératif.

Dans un arrêt rendu début septembre, la Cour d'appel de Montpellier a aggravé la peine d'une ancienne directrice de banque, poursuivie pour des faits peu communs de harcèlement moral.

En mars 2013, le tribunal correctionnel avait condamné cette quinquagénaire à 1500 € et donné raison à cinq salariés du Crédit coopératif à l'origine des poursuites. Contestant les faits, la prévenue a donc interjeté appel mais elle n'a pas convaincu les juges. Loin de là : elle a même écopé de trois mois de prison avec sursis (*).

Des conséquences sur la santé

« Même si les faits dénoncés, pris isolément, ne caractérisent pas des faits de harcèlement, c'est le climat récurrent d'insécurité, d'arbitraire et de tension, créé et entretenu par l'absence de contrôle sur elle-même et son incapacité à toute remise en question sur son bon droit et sur ses méthodes de management qui est en cause », écrivent les magistrats.

Lors des deux audiences, les plaignants, assistés par M^e Iris Christol, sont venus décrire les conditions dans lesquelles ils travaillaient dans cette agence bancaire



■ Les juges ont rajouté trois mois de prison avec sursis à la peine de 1^{re} instance. R.D.H.

du centre-ville. Ils ont évoqué notamment « les cris et hurlements permanents ». La mise en cause, soutenue par une partie des employés, a toujours affirmé qu'elle ne faisait que leur demander des performances, parfois vivement, mais sans harcèlement.

La Cour d'appel note pourtant que toutes les personnes entendues décrivent

« la violence du comportement et des propos de la directrice » à leur rencontre, le dénigrement, notamment en public, l'absence de respect dans l'exécution de leurs tâches par des intrusions intempestives dans leur bureau « ou des appels téléphoniques répétés et brutaux ». Sans oublier des « décisions arbitraires et subites » comme des retraits de carte de parking, de délégation de signature, de refus de date de congés, etc. Les juges rappellent également que deux salariés ont connu des répercussions sur leur santé, suite à ces dysfonctionnements, et qu'ils ont été arrêtés pour des dépressions ; les autres ressentant aussi « humiliation, peur et stress ».

La cour n'oublie pas d'épingler les supérieurs hiérarchiques de la directrice de banque et indique qu'elle prend en compte « la pression qui a pu peser sur la prévenue quant aux objectifs de résultats de l'entreprise et de l'absence complète de contrôle et de réaction de la part de la direction pour mettre fin à une situation anormale qu'elle connaissait ».

YANICK PHILIPPONNAT
yphilipponnat@midilibre.com

► (*) La directrice s'est pourvue en cassation. Condamnée par les prud'hommes, la banque est également en cassation.

Viol collectif : un accusé acquitté

Assises | Trois autres ont été condamnés pour des faits de 2007.